

Département de l'ALLIER

**Communauté d'Agglomération
de Moulins**

Enquête publique du 23 septembre au 25 octobre 2013
Dossier n° E13000149/63

**Enquête publique relative
au zonage d'assainissement
de la commune de Saint Ennemond**

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Destinataires :

- le Président de la communauté d'agglomération de Moulins
- le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

Commissaire enquêteur:

Francis VANPOPERINGHE - 8, rue du Pré Fleuron 03340 Bessay sur Allier

SOMMAIRE

Rapport d'enquête

1 Généralités concernant l'enquête	3
1.1. Objet de l'enquête	3
...1.2. Description technique de l'assainissement	3-4
...1.3. Commune et Contexte	4-5
...1.4. Cadre juridique	6
1.5 Dossier d'enquête	6-7
2. Organisation et déroulement de l'enquête publique	7
...2.1. Désignation du commissaire enquêteur	7
...2.2. Modalités et préparation de l'enquête	7
...2.3. Publicité et information du public	8
...2.4. Ouverture de l'enquête	8
...2.5. Réception du public	9
...2.6 Clôture de l'enquête	9
3. Observations du public	9
4. Conclusions	9-10

Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

Annexes

- *Décision n°E130000075/63 du 03/05/2013 du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand*
- *Arrêté prescrivant l'enquête publique de la communauté de communes de Lapalisse du 13/05/13*
- *Publicité de l'enquête dans les journaux locaux et régionaux*
- *Certificat d'affichage*
- *Délibération du conseil communautaire*
- *PV de fin d'enquête*

I GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, Il est prescrit au commissaire enquêteur désigné de conduire l'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de la commune de saint-Ennemond.

Cette enquête publique, effectuée entre le lundi 23 septembre et le vendredi 25 octobre 2013 inclus, amène le commissaire enquêteur à établir le présent rapport concernant son déroulement et l'analyse des observations recueillies.

Ce rapport est complété par un second document exposant les conclusions motivées du commissaire enquêteur, énonçant son point de vue personnel et éventuellement, si besoin est, ses propositions, les recommandations souhaitables, voire les réserves qu'il croirait devoir émettre à l'égard de ce projet.

Le 28 juin 2013, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins approuve par délibération le projet de zonage d'assainissement de la commune de Saint-Ennemond.

1.1 Objet de l'enquête

Un schéma directeur d'assainissement a pour objectif de définir des actions hiérarchisées à entreprendre afin de traiter les eaux usées domestiques. Il définit précisément la stratégie pouvant être appliquée dans une commune ou dans un regroupement de communes. C'est un outil de réflexion et d'application qui apparaît désormais essentiel afin de suivre les directives de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 rendant les communes responsables de la salubrité publique et, pour ce faire, elles sont tenues d'établir des zonages ayant des vocations précises d'assainissement collectif ou d'assainissement non collectif.

Le zonage est donc une procédure qui conduit les communes à choisir, pour les différentes parties de leur territoire, le mode de gestion des eaux usées domestiques et des eaux pluviales le plus approprié.

1.2 Description technique de l'assainissement

L'objectif est de définir pour l'ensemble du périmètre d'étude, un schéma directeur d'assainissement des eaux usées et pluviales.

Des solutions seront proposées en fonction :

- ✓ de la sensibilité du milieu,
- ✓ des problèmes existants,
- ✓ des projets de développement de la commune
- ✓ des possibilités financières de la commune.

Assainissement collectif

L'assainissement collectif a pour objet la collecte des eaux usées, leur transfert par un réseau public, leur épuration, l'évacuation des eaux traitées vers le milieu naturel et la gestion des sous produit de l'épuration.

Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif (quelquefois appelé assainissement autonome ou individuel), désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées domestiques des logements non raccordés au réseau public d'assainissement.

Assainissement pluvial

L'évacuation des eaux pluviales peut être assurée de différentes façon:

- fossés naturels,
- réseaux pluviaux ouverts ou enterrés,
- réseau unitaire dirigeant les eaux usées et les eaux pluviales vers des installations de traitement techniques alternatives limitant les transferts d'eaux pluviales.

Dans certains cas, la pollution apportée par les eaux pluviales est préjudiciable au milieu naturel. Un traitement des eaux pluviales collectées peut alors être envisagé, ainsi que la lutte contre l'imperméabilisation.

1.3 Commune et contexte

Situation géographique

La commune de Saint Ennemond est localisée au nord du département de l'Allier à 14 km au Nord-Est de Moulins, préfecture du département. La commune est limitrophe avec le département de la Nièvre et sa superficie s'étend sur 38,1 km².

Le territoire de la commune se trouve sur le bassin versant du ruisseau de l'Abron qui est un affluent de la Loire, la commune appartient donc au territoire du bassin Loire-Bretagne.

Démographie et urbanisme

D'après le dernier recensement de 2009, la commune de Saint-Ennemond comptait 656 habitants, soit une densité de 17,2 hab/km². On constate qu'après un recul de la population entre les années 1968 et 1999, la population de Saint-Ennemond a connu une augmentation. Ce phénomène est à mettre en corrélation avec la présence de la ville de Moulins à moins de 15 km.

L'urbanisation s'est regroupée dans le bourg, mais il existe de nombreux lieux-dits répartis sur toute la commune. L'urbanisation a tendance à se développer actuellement au nord-ouest du territoire, au niveau des Bruyères-Mandets.

La commune n'est pas pourvue d'un document d'urbanisme de type PLU, carte communale,.... Elle est donc soumise au Règlement National de l'Urbanisme (RNU).

Il n'y a pas de projets concrets de création de lotissement sur la commune.

Hydrologie

La commune est traversée par le ruisseau l'Abron au Sud-Est dans la direction Sud-Nord. Il prend sa source dans le "bois Penon" au Sud du lieu-dit "les Bordes" sur la commune de Gennetines à 263 m d'altitude. C'est un affluent situé en rive gauche de la rivière l'Acolin. Il rejoint cette dernière, après un parcours hydraulique d'environ 31 km à proximité immédiate de la Loire.

D'autres cours d'eau sont présents sur le territoire communal.

Le ruisseau de Cachure, prend sa source à la lisière de la forêt de Munet, à l'ouest de la commune, s'écoule d'Ouest en Est et se jette dans l'Abron.

Le ruisseau de Mesles prend sa source dans les étangs de Vaucoulmin, à l'Ouest de la commune, s'écoule du Sud-Ouest vers le Nord-Ouest et se jette en rive droite de l'Abron.

La commune présente également de nombreux étangs.

Objectifs de qualités des eaux

La directive Européenne 2000/60, dite directive cadre sur l'eau (DCE) engage les pays de l'Union Européenne dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Son ambition: les milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, lacs, eaux souterraines, eaux littorales et intermédiaires) doivent être en bon état d'ici 2015, sauf si des raisons d'ordre technique ou économique justifient que cet objectif ne peut être atteint.

Ainsi, l'objectif de la masse d'eau " l'Abron et ses affluents depuis sa source jusqu'à la confluence avec l'acolin" est d'atteindre **le Bon état d'ici 2015**.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est le document de planification pour la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne.

Le SDAGE 2010/2015, s'inscrit dans le cadre du Code de l'Environnement qui a intégré la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006. Il prend en compte la loi Grenelle 1 et les orientations du livre bleu du Grenelle de la Mer.

Concernant la problématique des rejets d'eaux usées, on retiendra l'orientation concernant la réduction de la pollution organique.

La commune de Saint Ennemond ne présente pas de risque d'inondabilité.

1.4 Cadre Juridique

Par lettre enregistrée au Tribunal Administratif de Clermont Ferrand en date du 16 Juillet 2013, le Président de la communauté d'agglomération de Clermont-Ferrand a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur pour cette enquête.

Par décision n° E13000149/63 du 23 juillet 2013, Monsieur le Président du tribunal administratif a désigné le commissaire enquêteur.

L'enquête a été prescrite et organisée par l'arrêté n°A.13.11 du 1er août 2013, de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Moulins au regard des textes suivants :

- Code Général des collectivités territoriales: articles L.2224-8 et suivants, D2224-5-1, R.2224-6 et suivants.
- Code de l'Environnement: les articles L.123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants.
- Loi n° 92-3 de janvier 1992 sur l'eau.
- Décret n° 93-743 du 29 mars 1993 .

1.5 Dossier d'enquête

A l'issue d'un contact téléphonique avec madame FONGARLAND de Moulins communauté représentant le maître d'ouvrage, le 27 juillet, un exemplaire du dossier d'enquête m'est transmis par courrier.

Ce document a été élaboré par "IMPACT CONSEIL", société d'études sur l'eau et l'environnement, 7 rue des écoliers 23430 Chatelus-le-Marcheix.

Partie technique

Les données générales en terme de mode d'assainissement collectif et non collectif sur La commune de Saint Ennemond, associées aux contraintes de sol et d'habitat qui conditionnent le choix des différentes filières d'assainissement à mettre en place, notamment dans les secteurs non raccordés, ainsi qu'une estimation du taux de conformité pour la majorité des habitations en mode d'assainissement "autonome";

Les propositions des solutions d'assainissement des 18 logements recensés au lieu-dit "les Pérards" non raccordés au réseau d'assainissement collectif de la commune, assorties de l'estimation financière de ces différentes solutions ;

La comparaison entre l'assainissement autonome et collectif est étudiée ainsi qu'une étude sur les priorités de la commune est abordée.

Ce document est complété par plusieurs cartes reprenant le schéma directeur d'assainissement par secteurs à l'échelle 1/2000, ainsi qu'une carte générale du zonage d'assainissement à l'échelle 1/9000.

Plusieurs annexes figurent en fin de document et reprennent en détail les différentes filières d'assainissement collectif et non collectif.

Partie administrative

En ce qui concerne la partie administrative, le dossier comprend:

La décision de nomination du commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administrative de Clermont Ferrand en date du 23 juillet 2013.

L'arrêté n°A.13.11 en date du 1er août 2013 de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Moulins.

II ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Le Président du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand a désigné le commissaire enquêteur titulaire et suppléant par décision n° E13000149/63.

2.2 Modalités et préparation de l'enquête

Les modalités de déroulement de l'enquête ont été fixées par le Président de la communauté d'agglomération de Moulins par l'arrêté n° A.13.11 en date du 1er août 2013 portant ouverture d'enquête publique du lundi 23 septembre au vendredi 25 octobre 2013 inclus, soit une durée de 33 jours.

Le commissaire enquêteur a participé à l'organisation de l'enquête en vue de déterminer les dates d'ouverture et de clôture, les dates et durée des permanences et de définir, en concertation avec l'autorité compétente et le commissaire enquêteur suppléant, afin d'éviter les chevauchements en raison des binômes créés pour la circonstance sur les communes de Saint-Ennemond et Bresnay. A savoir que le titulaire sur la commune de Saint-Ennemond est suppléant sur la commune de Bresnay, également concernée par un zonage d'assainissement, et vice et versa.

Le 18/09/2013, un déplacement a été effectué à la mairie de Saint Ennemond, où un entretien s'est déroulé avec Monsieur LEFEBVRE, maire de la commune. Jean-Luc POUYET, commissaire enquêteur suppléant était présent. Le dialogue a porté sur le projet, tant sur le fond que sur la forme, une visite des locaux a été réalisée. Un dossier complet a été déposé en salle du conseil municipal après avoir côté et paraphé les différentes pièces de ce dossier.

J'ai pu constaté que l'affichage a été effectué réglementairement sur les panneaux prévus à cet effet et qu'il était visible depuis la voie publique.

2.3 Publicité et information du public

Conformément à l'article 5 de l'arrêté d'enquête publique, ainsi que le stipule l'article R 123-12 du code de l'environnement l'enquête publique s'est appuyée sur une participation et concertation du public à l'information.

En amont de l'enquête publique

- ❖ Insertion sur le site internet de l'avis d'enquête publié par Moulins communauté du 02 septembre au 25 octobre 2013.
- ❖ Des affiches reprenant la contexture de l'avis d'enquête ont été publiées en différents secteurs fréquentés de la commune (bâtiments publics, écoles, commerces, etc...)

Publicité légale de l'enquête publique

- ❖ L'avis d'enquête a fait l'objet de l'affichage réglementaire, 15 jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci sur le panneau réservé de la mairie. Le certificat d'affichage délivré par le maître d'ouvrage est joint en annexe.
- ❖ Cet avis a été inséré en caractères apparents dans deux journaux régionaux publiés dans le département:

La Montagne, édition du 06 septembre 2013
Le Bourbonnais rural, édition du 06 septembre 2013

et rappelé dans :

La Montagne, édition du 27 septembre 2013
Le Bourbonnais rural, édition du 27 septembre 2013

- ❖ L'avis d'enquête a également été publié sur le site internet de la communauté d'agglomération.

2.4 Ouverture de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du lundi 23 septembre au vendredi 25 octobre 2013, soit 33 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête concernant le zonage d'assainissement ainsi que le registre d'enquête ouvert, ont été cotés et paraphés par mes soins et ont été mis à la disposition du public dans la salle du conseil municipal de la mairie de Saint-Ennemond pendant la durée intégrale de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, afin que chacun soit en mesure d'en prendre connaissance et de consigner ses observations. Ces dernières pouvaient être notées sur le registre ou m'être adressées par courrier.

2.5 Réception du public

Conformément à l'article 3 de l'arrêté pris par le Président de la communauté d'agglomération de Moulins le 1 août 2013, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors des trois permanences organisées en mairie de Saint-Ennemond, ci-après citées:

Lundi 23 septembre 2013 de 09 heures à 12 heures
Mercredi 09 octobre 2013 de 09 heures à 12 heures
Vendredi 25 octobre 2013 de 14 heures à 17 heures

Le commissaire enquêteur s'est donc tenu à la disposition du public en mairie durant neuf heures.

2.6 Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête soit le 25 octobre 2013, le commissaire enquêteur a paraphé le registre et renseigné les rubriques de clôture afin de finaliser l'enquête du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Ennemond.

Le registre d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été remis au maître d'ouvrage le: 25 novembre 2013.

III OBSERVATIONS DU PUBLIC

S'agissant d'une enquête publique ayant engendrer un certain désintéressement de la part du public, aucune observation écrite ou orale n'a été recue ou formulée sur le registre d'enquête, ou par courrier envoyé au siège de l'enquête.

Un courrier en date du 28 octobre 2013 a été envoyé au maître d'ouvrage, une réunion a été programmée le 05 novembre 2013, à laquelle participaient Madame FONGARLAND et Monsieur GAUDET, représentant le maître d'ouvrage, une synthèse verbale du déroulement de l'enquête tant sur le fond que sur la forme a été effectuée.

En raison de l'absence de formulation orale ou écrite par le public, le maître d'ouvrage n'a pas été invité à rédiger le mémoire en réponse prévu à l'article R.123-18 du code de l'environnement.

IV CONCLUSIONS

L'analyse du dossier soumis à l'enquête, le déroulement régulier de celle-ci, les renseignements ponctuellement recueillis, les reconnaissances effectuées par le commissaire enquêteur et la connaissance qu'en avait le public, mettent en évidence que sa durée et les modalités de sa mise en oeuvre étaient nécessaires et suffisantes sans qu'il ait été besoin de prolonger son délai ou d'organiser des réunions d'information et d'échange avec le public.

Il n'a pas paru nécessaire au commissaire enquêteur de faire joindre des pièces complémentaires au dossier durant le délai d'enquête.

Il apparaît que les règles de forme liées à la publication de l'avis d'enquête, à la tenue à disposition du public du dossier et du registre d'enquête, à la présence du commissaire enquêteur en mairie aux heures et jours prescrits, à l'ouverture et à la clôture du registre d'enquête, au recueil des remarques éventuelles du public, à l'observation des délais de la période d'enquête, ont été scrupuleusement respectées.

-L'enquête porte sur le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de la commune de Saint-Ennemond.

-Ainsi que constaté dans le cadre du rapport, l'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Moulins du 1er août 2013.

-La publicité de l'enquête a été faite régulièrement tant par voie de presse, que par affichage ainsi que par publication sur le site internet de Moulins communauté. L'enquête publique s'est déroulée sans incident. Le public a eu libre accès au dossier pendant la durée de l'enquête, a pu recevoir des informations pendant les permanences et exprimer toutes observations sur le registre d'enquête ou par lettre, ainsi que par voie électronique.

-Le commissaire enquêteur a tenu ses permanences selon le calendrier de l'arrêté précité.

Dans ces conditions, le commissaire enquêteur estime avoir agi dans le respect tant de la lettre que de la loi et ainsi pouvoir émettre sur le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif de la communauté d'agglomération de Moulins sur le territoire de la commune de Saint-Ennemond, un avis fondé qui fait l'objet des "conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur", joint à la suite du présent rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'environnement.

Fait et clos à Bessay sur Allier
Le 23 novembre 2013

Francis VANPOPERINGHE
commissaire enquêteur



Département de l'ALLIER
Communauté d'Agglomération
de Moulins

Enquête publique du 23 septembre au 25 octobre 2013
Dossier n° E13000149/63

Enquête publique relative
au projet de zonage d'assainissement
de la commune de Saint Ennemon

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Destinataires :

- le Président de la communauté d'agglomération de Moulins
- le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

Commissaire enquêteur:

Francis VANPOPERINGHE - 8, rue du Pré Fleuron 03340 Bessay sur Allier

Rappel sommaire du contexte de l'enquête publique:

Le 28 juin 2013, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins approuve la décision de procéder à l'enquête publique concernant le projet de zonage d'assainissement de la commune de Saint-Ennemond.

Avis motivé du commissaire enquêteur

Sur la forme:

L'accès à l'information du public a été facilité par les moyens mis en oeuvre en amont de l'enquête publique et au cours de celle-ci.

Le bureau d'étude auquel le dossier a été confié a réalisé un ensemble de documents complet et technique, mais néanmoins explicite et de lecture facile.

Sur le fond:

Les choix retenus par la commune me semblent cohérents et justifiés.

L'assainissement collectif concerne le secteur où l'urbanisation est la plus dense, c'est-à-dire le bourg, lequel est déjà pourvu d'un réseau d'assainissement collectif. Étant donné l'absence de projet d'urbanisation au niveau du bourg, aucune extension du réseau d'assainissement existant n'est à prévoir à court terme.

L'urbanisation tend plutôt à se développer actuellement au nord-ouest de la commune, sur le secteur des Bruyères Mandets. Toutefois ce lieu-dit est relativement vaste et l'habitat y est très peu dense. La création d'un réseau d'assainissement collectif ne se justifie pas.

L'assainissement non collectif concerne le reste de la commune. Une étude de faisabilité concernant la création d'un réseau d'assainissement collectif sur le secteur "des Pérards", a démontré au final que les contraintes à la mise en place d'un assainissement non collectif sont peu nombreuses. La création d'un réseau d'assainissement collectif ne se justifie pas économiquement par rapport à la réhabilitation des assainissements autonomes non conformes.

Sur les autres secteurs de la commune, l'habitat est peu dense ou très diffus, très peu de contraintes à la mise en place d'assainissements autonomes ont été repérées.

Il me semble donc que la proposition de retenir ces secteurs en assainissement individuel est raisonnable et permet ainsi de préserver les intérêts de la commune.

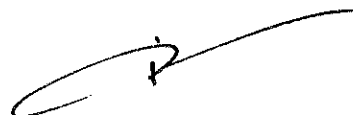
Par conséquent compte tenu :

- de la cohérence du zonage d'assainissement avec les perspectives d'urbanisation en cours ou futures.
- de la volonté de la collectivité de maîtriser son budget tout en offrant un assainissement individuel de qualité , respectueux du milieu naturel.
- qu'aucune observation allant dans le sens de la contestation du plan de zonage d'assainissement dans sa globalité ou de sa remise en cause n'a été formulée par le public.

J'émet un avis favorable au projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de la commune de Saint-Ennemond.

Fait et clos à Bessay sur Allier
Le 23 novembre 2013

Francis VANPOPEINGHE
Commissaire enquêteur



REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CLERMONT-
FERRAND

23/07/2013

N° E13000149 /63

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATI

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 16/07/13, la lettre par laquelle le Président de MOULINS COMMUNAUTE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de zonage d'assainissement de la commune de Saint-Ennemond ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-27 dans leur version applicable à compter du 1^{er} juin 2012 ;

Vu la décision en date du 11 juillet 2013 par laquelle le Président du Tribunal a donné délégation de signature à M. Jean-François BORDES pour la période du 22 au 25 juillet 2013 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Francis VANPOPERINGHE est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Luc POUYET est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : MOULINS COMMUNAUTE versera dans le délai d'1 MOIS, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 400 euros.

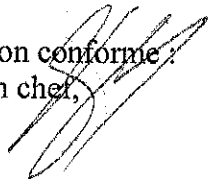
ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de MOULINS COMMUNAUTE, à Monsieur Francis VANPOPERINGHE, à Monsieur Jean-Luc POUYET et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23/07/2013

P/Le Président,
Le Magistrat délégué,
Signé : Jean-François BORDES

Pour expédition conforme :
Le Greffier en chef,



Direction Générale des Services
Service : Affaires Juridiques
Réf ThG/MV

Commune de SAINT ENNEMOND - mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-8 et suivants et R. 2224-7 et suivants,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et R. 123-9,

Vu l'ordonnance N° E13000149/63 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 23 Juillet 2013 désignant Monsieur Francis VANPOPERINGHE, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Luc POUYET, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu le dossier technique et administratif relatif à la délimitation des zones d'assainissement de la commune de SAINT ENNEMOND à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet,

ARRETE

Article 1^{er} - Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de SAINT ENNEMOND.

Article 2 - Monsieur Francis VANPOPERINGHE désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur titulaire.
Monsieur Jean-Luc POUYET, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur suppléant.

Article 3 - Le dossier technique et administratif ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par Monsieur le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de SAINT ENNEMOND du 23 septembre au 25 octobre 2013 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de SAINT ENNEMOND les jours et heures suivantes :

- Lundi 23 septembre 2013 de 9 h à 12 h
- Mercredi 9 octobre 2013 de 9 h à 12 h
- Vendredi 25 octobre 2013 de 14 h à 17 h

afin de répondre aux demandes d'information présentées par les administrés.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par lettre recommandée à Monsieur le commissaire enquêteur à la Mairie de SAINT ENNEMOND. Ces courriers seront annexés au registre d'enquête.

Article 4 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet au siège de Moulins Communauté et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet de Moulins Communauté dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses éventuelles observations.

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Président de Moulins Communauté, l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexes avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivée au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera adressé à Monsieur le Maire de **SAINT ENNEMOND** pour être tenu à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie de **SAINT ENNEMOND** et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de **SAINT ENNEMOND**.

Un avis sera en outre inséré dans deux (2) journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

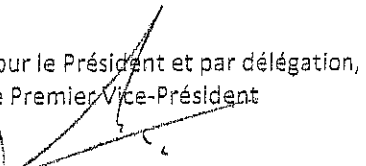
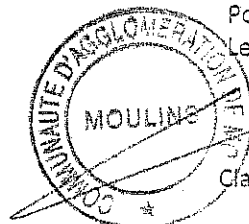
Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le **8 septembre 2013** et certifiées par le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

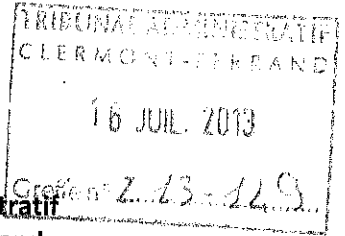
Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.
L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet de Moulins Communauté : www.agglo-moulins.fr, pour ouvrir et organiser l'enquête.

Article 6 - Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur suppléant.

Pour le Président et par délégation,
Le Premier Vice-Président

Claude COULON


Moulins, le 10 Juillet 2013



Direction Générale des Services
Direction des Affaires Juridiques
Nos Réf. : ThG/MV

Tribunal Administratif
de Clermont-Ferrand
6, cours Sablon
B.P. 129

Affaire suivie par : Thierry GAUDET
Tél. 04.70.48.54.40
t.gaudet@agglo-moulins.fr
Assistant(e) : Martine VIGNERON
Tél. 04 70 48 54 45
m.vigneron@agglo-moulins.fr
Fax 04 70 48 54 49

63033 CLERMONT-FERRAND Cédex

Objet : Zonage Assainissement SAINT ENNEMOND
Désignation du commissaire enquêteur

P.J. : Délibération C.13.72 du 28 juin 2013

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Président,

Aubigny
Aurouër
Avermes
Bagneux
Bessay-sur-Allier
Besson
Bresnay
Bressolles
Chapeau
Chemilly
Chézy
Coulandon
Gennetines
Gouise
Marigny
Montbeugny
Montilly
Moulins
Neuilly-le-Réal
Neuvy
Souvigny
Saint Ennemond
Toulon-sur-Allier
Trevol
Villeneuve-sur-Allier
Yzeure

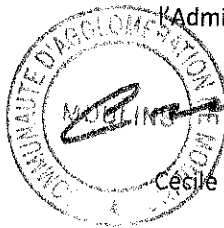
J'ai l'honneur de vous informer que je souhaite soumettre à enquête publique les dispositions du projet de zonage d'assainissement de la commune de SAINT-ENNEMOND, approuvé par délibération du conseil communautaire lors de sa séance du 28 juin 2013.

En effet, l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les établissements publics de coopération intercommunale délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif, ainsi que le zonage pluvial. A cet effet, l'article R.2224-8 dudit code indique que l'enquête publique préalable à la délimitation des zones d'assainissement est conduite par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R.123-6 à R.123-23 du Code de l'environnement.

En conséquence, je sollicite de votre part la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique qui pourrait se dérouler durant la période allant du 1^{er} septembre au 31 octobre 2013.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma sincère considération.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente déléguée à
l'Administration Générale,



Cécile de BREUVAND

DELIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-ENNEMOND

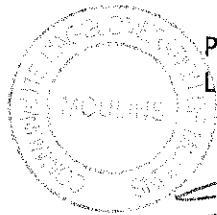
Enquête publique

Certificat de publication et d'affichage

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins certifie :

- avoir fait publier et afficher du **9 septembre 2013 au 25 octobre 2013**, en la forme habituelle et à la porte principale de la Mairie de **SAINT-ENNEMOND**, l'arrêté communautaire N° **A.13.11 du 1^{er} août 2013**, prescrivant l'enquête publique sur le zonage de l'assainissement de la commune de **SAINT-ENNEMOND**
- avoir procédé à la publication sur le site internet de Moulins Communauté (<http://www.agglo-moulins.fr/Zoom-sur/Enquetes-publiques-de-zonage-d-assainissement>) de l'avis d'enquête relatif à l'enquête publique sur le zonage de l'assainissement de la commune de **SAINT-ENNEMOND** du **2 septembre 2013 au 25 octobre 2013**.
- avoir joint au dossier d'enquête publique, les journaux **La Montagne et le Bourbonnais Rural** des **6 septembre 2013 et 27 septembre 2013** contenant les première et deuxième insertions relative à l'enquête publique sur le zonage de l'assainissement de la commune de **SAINT-ENNEMOND**.

Fait à Moulins, le *27 septembre 2013*



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à l'Assainissement

Alain Denizot
Alain DENIZOT

Annonces classées

publique durant vingt-neuf (29) jours consécutifs, du 16 septembre 2013 au 14 octobre 2013 inclus.



03-ALLIER
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MOULINS

AVIS D'INSERTION

A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
SUR LA COMMUNE DE SAINT-ENNEMOND

En application des dispositions de l'arrêté A.13.11 de M. le Président de la Communauté d'agglomération de Moulins du 1^{er} août 2013, le zonage d'assainissement de la commune de Saint-Ennemond sera soumis à l'enquête publique durant trente-trois (33) jours consécutifs, du 25 septembre 2013 au 25 octobre 2013 inclus.

M. Francis VANPOPERINGHE assumera les fonctions de commissaire enquêteur titulaire.

M. Jean-Luc POUYET assurera les fonctions de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant le délai susvisé :

— Un dossier sera déposé à la mairie de Saint-Ennemond, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par lettre recommandée à M. le Commissaire enquêteur, maire de Saint-Ennemond, lequel les annexera au registre.

— Une permanence sera assurée par le commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Ennemond, les jours et heures suivants :

- Lundi 23 septembre 2013, de 9 heures à 12 heures.
- Mercredi 9 octobre 2013, de 9 heures à 12 heures.
- Vendredi 25 octobre 2013, de 14 heures à 17 heures.

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

434954

03-ALLIER



S'adresser pour prendre communication du cahier des conditions de vente, au secrétariat-greffe du juge de l'exécution de Moulins (Allier), ou palais de justice, 20, rue de Paris, où il est déposé, ou au cabinet de la SCP LARDANS-TACHONNAT-CALLET, société d'ocrates poursuivant la vente, 2, rue Robert-Perraut, 03000 Moulins.

FRUIS

Tous les frais pour parvenir à la vente ainsi que les émoluments légaux, droits d'enregistrement et de publicité foncière et éventuellement la TVA, seront supportés par l'adjudicataire en sus de son prix d'adjudication.

MODALITÉS DES ENCHÈRES

Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au barreau du tribunal de grande instance de Moulins.

Fait à Moulins le 26 août 2013.

Signé : SCP VOIAT-GARD-RECOULES,

avocés

PETITES ANNONCES

RETOURNEZ NOS BREVETS SUR
WWW.CAPITALIMMOBILIER.COM
OU WWW.CAPITALIMMOBILIER.COM

0 825 818 818

Votre petite annonce par téléphone au



BIJOUT de bijouterie, 0,60 x 1 m., ancien. Tél. 06.82.50.25.25. 433527

Passionnés de POUPÈES ANCIENNES recherche poupées

FRANÇOISE 70 ANS du 03, disponible pour vous, temporairement seule, elle aime la vie. Physique agréable, préfère la simplicité qui n'enlève rien à son charme. Retraitée, divorcée, aime le jardin, lire, cuisiner, n'aime pas danser, rêve de partager les plaisirs de la vie avec quelqu'un sincère, tolérant, facile à vivre et plus si affinités. Bonheur garanti. Cvd, âge en rapport, prof. indiff. CABINET HERA, tél. 04.70.97.49.13 ou 06.60.50.95.32, 52475379.

ESPRIT JEUNE ET TONIQUE, confort de vie, William 62 ans du 03, divorcé, retraité, s'entretient physiquement, apprécie les sorties, voyages, lecture, quelques pas de danse. Venez le rencontrer si comme lui vous êtes gaie, aimant sortir, cvd, âge en rapp., prof. indiff. CABINET HERA, tél. 04.70.97.49.13 ou 06.60.50.95.32, 52475379.

IL VOUS IMAGINE agréable et simple pour discuter, se balader, partir de temps en temps en voyage. 72 ans, veuf du 03, retraité, dynamique, très soigné, en excellente santé, cvd, âge en rapp., appelez le vite. CABINET HERA, 28 rue noquier 03300 Cussat, tél. 04.70.97.49.13 ou 06.60.50.95.32, 52475379.

RENCONTREZ-NOUS et faisons commencer la plus belle des histoires d'amour... la vôtre. Je suis votre conseiller, je me déplace à votre domicile en toute confidentialité avec une documentation de personnes libres et sérieuses, je prends le temps de vous écouter, le temps de com-

MAISONS

PAVILLONS VILLAS

BELIERVE, proche commerces, maison de 5 pièces, garage, jardin, urgent raison âge, 144.000 € CC, DPE E. A.G. REMBERT, t.él. 04.70.32.13.32. 436133

CUSSET, 222.000 € CC, villa de plain pied proche commerces, cuis. équipée, salle jour, terrasses, 3 chbres, 2 agées, pelouse 640 m², DPE en cours. CUSSET IMMOBILIER, tél. 04.70.98.56.31, www.cussetimmobilier.com 434563



MAISONS

PAVILLONS VILLAS

CUSSET, Agence implantée depuis plus de 40 ans, urgent, recherches appts, villas, immeubles, viages, terrains, estimation gratuite de votre bien au prix du marché. CUSSET IMMOBILIER, tél. 04.70.98.56.31, www.cussetimmobilier.com 434562

AUTRE IMMOBILIER

FORETS - BOIS

ACHETE PLANTATION RE-SINEUX emt. 40 ans ou +, en coupe rase ou à établir, air, avec terrain si possible, avec T.él. 06.08.03.82.41. 434830



APPARTEMENTS

43

06.09.2013 - le Bourboursais News

public en mairie de MONTCOMBAULT-LES-MINES aux jours et heures habituels d'ouvertures du 15/09/2013 au 14/10/2013 inclus.

LES MARCHÉS Séverine FENOUILLET

AVIS DE LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21/06/2013 fait à ST-REMY-EN-ROLLAT (03), la société GELMONT, SAS au capital de 85 995 €, dont le siège social est ZA du DAVAYAT 03110 SAINT-REMY-EN-ROLLAT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CUSSET sous le n° 327 060 745 a confié à

La société LE COMPTOIR DU SURGELÉ, SARL au capital de 137 000 €, dont le siège social est ZA du Davayat 03110 SAINT-REMY-EN-ROLLAT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CUSSET, sous le n° 450 408 604.

L'exploitation à titre de location-gérance du fonds de commerce de vente, de distribution de produits surgelés et tous produits se rattachant à l'alimentation consistant de deux établissements distincts situés à ST-GEORGES-DE-MONS (63780) - 9 Lot. Artisanal identifié sous le numéro SIRET 327 060 745 00020 et à SAINT-REMY-EN-ROLLAT (03110) - ZA du Davayat identifié sous le numéro SIRET 327 060 745 00012.

Pour une durée d'une année à compter rétroactivement du 1^{er}/10/2013 renouvelable ensuite d'année en année par tacite prolongation, sauf dénonciation.

Cette exploitation se fera aux risques et périls de la Société LE COMPTOIR DU SURGELÉ et la Société GELMONT ne sera tenu des dettes contractées par la société-gérante que dans les limites fixées par l'article L 144-7 du Code de Commerce relatif à la location-gérance d'un fonds de commerce ou d'établissements artisanaux.

Pour avis



AVIS DE LA SAFER

APPEL DE CANDIDATURES

Publication effectuée en application des articles L143-3 et R 142-3 du code rural sur la publicité préalable aux décisions de rétrocession SAFER. La SAFER se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants (les types de zone de document d'urbanisme sont affichés en Mairie, par parcelle) :

- Commune de BEGUES : 1 ha 99 a 20 ca - Roccs bezy : Z0-20
- Commune de CHAMBERAT : 49 ha 49 a 67 ca - Champs de la vignes : B-123-124-125-126 - La brande de pâlières : B-222-223-231-232 - Le manchaud : B-201-202 - Les abreuvoirs : A-650-651 - Les champs bourreaux : B-152-154 - Les chaumats : B-130-131-132-133 - Les gaulles : A-717-718-719-720-722-723-724-725 - Les oules : A-472-473-474-808(472) - Paleres : A-716 B-122
- Commune de LA CHAPELLE-AUX-CHASSES : 1 ha 93 a 39 ca - Montapeine : AY-69-70-71-134(72)-135(73)-137(74)
- Commune de DEUX-CHAISES : 10 ha 88 a 90 ca - Le morceau : YD-13
- Commune de HERRISON : 7 ha 14 a 49 ca - La cote : BE-1
- Commune de MAILLET : 84 ha 82 a 77 ca - Bouillet : AH-46-47-48-53 - La chaume du bois : AH-12-13-14-15-16-131151 - La chaussee : AH-69-70-71-73-74-84-85-86-87-89-89-90-91-92-108(91)-127(72)-128(73)-133(83) - Laquere : AH-68 - Le champ pointu : AE-50-51-52-53-61(49)-63(54) - Le crochet : AE-55-56-57 - Les alliers : AH-93-94-95-96-97-98-99-100-101 - Les campagnes : AH-60(48) AH-1-2-3-4-5 - Les cotés : AH-64-65-66-110(63) - Les paturoaux : AH-102-103-104-105-106

03000 - MOULINS ETIQU'ALLIER

SARL au capital de 8 000 euros
Siège social : 16 Rue des Contaminnes 03140 ETROUSSAT

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à ETROUSSAT du 5 Septembre 2013, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée
Dénomination sociale : ETIQU'ALLIER
Siège social : 16 Rue des Contaminnes - 03140 ETROUSSAT

Objet social : l'exploitation d'un fonds artisanal de fabrication d'étiquettes et de tous produits d'imprimerie, par tous procédés d'impression.

Durée de la Société : 99 ans
Capital social : 8 000 euros
Gérant : Monsieur Mickaël AVIGNON, demeurant 5 Rue de la Verdure 03140 ETROUSSAT, assure la gérance.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de CUSSET.

Pour avis
La Gérante



AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application des dispositions de l'arrêté A.13. 9 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins du 1^{er} Août 2013, le zonage d'assainissement de la commune de BRESNAY sera soumis à l'enquête publique durant 29 jours consécutifs du 16 septembre au 14 octobre 2013 inclus.

Monsieur Jean-Luc POUYET assure les fonctions de Commissaire Enquêteur titulaire.

Par arrêté de M. le Préfet, notre journal est habilité à publier les annonces légales judiciaires et légales sur l'ensemble du département de l'Allier.

Diffusion contrôlée par l'OJD Application du tarif préfectoral

tous renseignements à Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de COULANDON, lequel les annexera au registre

une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie de COULANDON les jours et heures suivants :

Jeudi 26 septembre 2013 de 14h à 17h
Lundi 30 septembre 2013 de 14h à 17h

Mardi 22 octobre 2013 de 9h à 12h afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public



AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application des dispositions de l'arrêté A.13.13 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins du 1^{er} Août 2013, le zonage d'assainissement de la commune de VILLENEUVE-sur-ALLIER sera soumis à l'enquête publique durant 30 jours consécutifs du 16 septembre au 15 octobre 2013 inclus.

Monsieur Jean-Pierre CHAVEROU assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur titulaire.

Monsieur Jacques ADVENIER assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur suppléant.

Pendant le délai susvisé :

un dossier sera déposé à la Mairie de VILLENEUVE-sur-ALLIER aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par lettre recommandée à Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de VILLENEUVE-sur-ALLIER, lequel les annexera au registre

une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie de VILLENEUVE-sur-ALLIER les jours et heures suivants :

Lundi 16 septembre 2013 de 9h à 12h
Lundi 7 octobre 2013 de 14h30 à 17h30
Mardi 15 octobre 2013 de 14h30 à 17h30

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public

AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

du zonage d'assainissement sur la commune de SAINT-ENNEMOND

En application des dispositions de l'arrêté A.13.11 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins du 1^{er} Août 2013, le zonage d'assainissement de la commune de SAINT-ENNEMOND sera soumis à l'enquête publique durant 33 jours consécutifs du 23 septembre au 25 octobre 2013 inclus.

Monsieur Francis VANPOPERINGHE assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur titulaire.

Monsieur Jean-Luc POUYET assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur suppléant.

Pendant le délai susvisé :

un dossier sera déposé à la Mairie de SAINT-ENNEMOND aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par lettre recommandée à Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de SAINT-ENNEMOND, lequel les annexera au registre

une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie de SAINT-ENNEMOND les jours et heures suivants :

Mercredi 9 octobre 2013 de 9h à 12h
Vendredi 25 octobre 2013 de 14h à 17h

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public

Annonces légales :

Notre journal habilité pour 2013 sur l'ensemble du département

Par arrêté de M. le Préfet, notre journal est habilité à publier les annonces légales judiciaires et légales sur l'ensemble du département de l'Allier.

Diffusion contrôlée par l'OJD Application du tarif préfectoral

Annonces classées

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme qui passe le marché. — ALLIER HABITAT, 27, rue de Villats, CS 50706, 03007 Moulins Cedex.

Objet du marché. — Remplacement de menuiseries extérieures sur différents sites du patrimoine d'Allier Habitat, fourniture et pose de menuiseries PVC, métalliques et bois.

Visite sur site obligatoire, voir conditions au règlement de la consultation.

Conditions relatives au marché. — Se reporter au règlement de la consultation.

Critères d'attribution. — Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Prix des prestations : 40 %.
- Note méthodologique : 60 %.

Procédés :

Modes de passation. — La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 10 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005.

Vote de recours. — Se reporter au règlement de la consultation.

Conditions de délai :

Date limite de réception des offres. — Le 22 octobre 2013, à 16 heures.

Délai minimum de validité des offres. — Cent vingt (120) jours.

Marché divisé en lots. — Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots :

- Lot n° 1 : menuiseries PVC et métalliques.
- Lot n° 2 : menuiseries bois.

Date d'envoi du présent avis à la publication. — Le 25 septembre 2013.

Adresses complémentaires :

Renseignements d'ordre administratif et technique ainsi que les coordonnées auxquelles les documents peuvent être obtenus et les offres envoyées :

— Service affaires juridiques, tél. 04.70.44.97.25 ou 04.70.48.21.15, fax 04.70.44.40.30. E-mail : marches@ophim03.fr

— Par télécopie sur la plateforme de dématérialisation :

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours. — Greffe du tribunal administratif, 6, cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex, tél. 04.73.14.61.00, fax 04.73.14.61.22.

Date d'envoi à la publication. — Le 24 septembre 2013.

451936



Conseil Général
Département de l'Allier

AVIS D'ATTRIBUTION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur. — DÉPARTEMENT DE L'ALLIER, Correspondant : BIDAT, unité technique territoriale de Dompierre/Moulins, 1, avenue Victor-Hugo, BP 1663, 03016 Moulins, adresse internet : <http://www.allier.fr>

Adresse internet du profil acheteur :

<https://www.schepublic.com/schep/est/gen/index.jsp>

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Objet du marché. — Route départementale n° 595 à Coulanges, PRI + F20, reconstruction du pont sur le canal.

Type de marché de travaux. — Exécution.

Classification CPV (vocabulaire commun des marchés). — Objet principal : 4522110.

La procédure d'achat du présent avis n'est pas couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Type de procédure. — Procédure adaptée.

Critères d'attribution. — Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Prix des prestations (40 %).
- Valeur technique (40 %).
- Délai de coupure de circulation (20 %).
- Pas d'enquête électronique.

— D'une cellule d'équipement de la maison (fourniture matériel de bureau), d'une surface de vente de 1.200 m².

— D'une cellule centre auto, d'une surface de vente de 585 m².

Situé, ZAC « Les Perles de l'Allier » sur la commune d'Avermes.

Le texte de cette décision sera, en application de l'article R. 752-25 du code de commerce, affiché à la porte de la mairie d'Avermes, pour une durée de un (1) mois.

451930

03-ALLIER



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MOULINS

AVIS D'INSERTION

AVIS DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
SUR LA COMMUNE DE SAINT-ENNEMOND

En application des dispositions de l'arrêté A.13.11 de M. le Président de la Communauté d'agglomération de Moulins du 1^{er} août 2013, le zonage d'assainissement de la commune de Saint-Ennemond sera soumis à l'enquête publique durant trente-trois (33) jours consécutifs, du 23 septembre 2013 au 25 octobre 2013 inclus.

M. Francis VANPOPERINCHE assumera les fonctions de commissaire enquêteur titulaire.

M. Jean-Luc POUYET assumera les fonctions de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant le délai susvisé :

— Un dossier sera déposé à la mairie de Saint-Ennemond, aux heures et heures habituelles d'ouverture de la mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par lettre recommandée à M. le Commissaire enquêteur, mairie de Saint-Ennemond, lequel les annexera au dossier.

fourrages et aliments du bétail

A vendre A BAS PRIX
Enrubannage luzerne
Foin luzerne
Foin de prairie naturelle
Ensilage maïs
Céréales
REGNAULT Travaux Agricoles
06 08 05 18 06

03 VDS foin 2013 bottes
rondes 150 x 120 **VIEURE**
Tél : 06 60 28 45 01

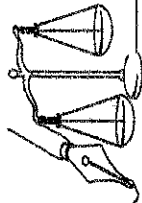
03 VDS Livre bottes enrubar-
nées de maïs plantes entières
Tél : 04 70 90 38 62

03 VDS et livre foin paille blé
orge bottes rondes et carrées
SARL TOUREAUX
Tél : 04 70 90 38 62

03 VDS paille, blé, orge 2013
qualité assurée stockage sous
hangar, livr toute l'année
ETA DESAILLOUD Christelle
Tél : 06 84 73 15 83

03 VDS à vendre maïs irrigué
12 Ha ensilage ou grains humide
à **BIZENEUILLE**
Tél : 06 10 44 13 57

divers



AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **LECLERC EXPANSION HOLDING - L.E.H.**

Forme : société à responsabilité limitée

Siège social : 8 Chemin des Clodifs 03410 PREMILHAT

Objet : Acquisition et détention de titres de toutes sociétés, prises de participation dans les sociétés de toutes formes et quelque soit leur objet. La gestion et l'administration de ces titres, toutes actions de direction et de gestion.

Capital : 30.000 €

Durée : 99 ans

Gérance : Monsieur Damien LECLERC, dont 8 Chemin des Clodifs 03410 PREMILHAT

Immatriculation : RCS MONTLUÇON

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : C.L.M.

Forme : société à responsabilité limitée

Siège social : 1-3 rue Faubourg Saint Pierre 03100 MONTLUÇON

Objet : La vente de prêt à porter homme, articles de mode et accessoires.

Capital : 10.000 €

Durée : 99 ans

Gérance : Monsieur Damien LECLERC, dont 8 Chemin des Clodifs 03410 PREMILHAT

Immatriculation : RCS MONTLUÇON

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : R.G.M.

SA ORECA

Expertise Comptable

19 rue Delorme 03000 MOULINS

C.G.C. DEVELOPPEMENT

Société à responsabilité limitée

au capital de 50 000 euros

Siège social : 19 rue d'Allier

03000 MOULINS

531 836 757 RCS CUSSET

MODIFICATION DIVERSE

Aux termes d'une délibération en date du 31 août 2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis
La Gérance

DEVIRM

SARL unipersonnelle

Au capital de 1500 €

Siège social : Place de la Gare

03200 VICHY

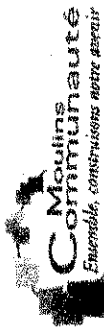
RCS CUSSET 487 536 666

AVIS DE MODIFICATIONS

L'associé unique a décidé le 16 septembre 2013, de transférer le siège social, d'étendre l'objet social et de mettre à jour les articles 2 et 4 des statuts. Les modifications des mentions antérieurement publiées sont les suivantes :

Article 2- Objet

Ancienne mention : café-restaurant, bar, repas d'après-midi, salon de thé, jeux électroniques, billards, expositions séminaires, évènements, brasserie, club privé, fitness,



Communauté d'Agglomération
de Moulins

AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

du zonage d'assainissement
sur la commune de
SAINT-ENNEMOND

En application des dispositions de l'article A.13.11 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins du 1^{er} Août 2013, le zonage d'assainissement de la commune de SAINT-ENNEMOND sera soumis à l'enquête publique durant 33 jours consécutifs du 23 septembre au 25 octobre 2013 inclus.

Monsieur Francis VANPOPERINGHE assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur titulaire.

Monsieur Jean-Luc POUYET assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur suppléant.

Pendant le délai susvisé :

- un dossier sera déposé à la Mairie de SAINT-ENNEMOND aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par lettre recommandée à Monsieur le Commissaire Enquêteur - Maire de SAINT-ENNEMOND, lequel les annexera au registre
- une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie de SAINT-ENNEMOND les jours et heures suivants :

Lundi 23 septembre 2013 de 9h à 12h

Mercredi 9 octobre 2013 de 9h à 12h

Vendredi 25 octobre 2013 de 14h à 17h

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public



Communauté d'Agglomération
de Moulins

AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

du zonage d'assainissement
sur la commune de
TOULON-sur-ALLIER

En application des dispositions de l'article A.13.12 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins du 1^{er} Août 2013, le zonage d'assainissement de la commune de TOULON-sur-ALLIER sera soumis à l'enquête publique durant 31 jours consécutifs du 24 septembre au 24 octobre 2013 inclus.

Madame Christine GOBERT assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur titulaire.

Monsieur Gérard CARSAC assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur suppléant.

Pendant le délai susvisé :

- un dossier sera déposé à la Mairie de TOULON-sur-ALLIER aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par lettre recommandée à Monsieur le Commissaire Enquêteur - Maire de TOULON-sur-ALLIER, lequel les annexera au registre
- une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie de TOULON-sur-ALLIER les jours et heures suivants :

Mardi 24 septembre 2013 de 9h à 12h

Vendredi 11 octobre 2013 de 9h à 12h

Jeudi 24 octobre 2013 de 9h à 12h

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public

**PROCES -VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ECRITES
ET ORALES FORMULEES PENDANT L'ENQUETE PUBLIQUE**

Francis Vanpoeringhe,
8, rue du Pré Fleuron
03340 Bessay sur Allier

Communauté d'agglomération
de Moulins 03000

à Bessay sur Allier, le 28 octobre 2013

Références : Ordonnance n°E13000149 /63 du 23/07/2013, Tribunal Administratif de
Clermont-Ferrand
Arrêté de Moulins communauté n°A.13.11 du 01/08/2013

Objet : Enquête publique, du 23 septembre au 25 octobre 2013 concernant les dispositions
du zonage d'assainissement de la commune de SAINT ENNEMOND;

Monsieur le Président,

Après la clôture de l'enquête publique concernant le schéma directeur
d'assainissement sur la commune de Saint Ennemond, réalisée du 23 septembre au 25
octobre 2013, aucune observation écrite ou orale n'a été reçue ou formulée.

Francis VANPOERINGHE
Commissaire enquêteur

